



PROJET DE RÈGLEMENT 1390

décrétant des dépenses de 4 665 000 \$ en immobilisation pour des travaux routiers, de trottoirs, de piste multifonctionnelle et de drainage (type parapluie)

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 mars 2026 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Audrey Joly	Conseillère du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Pierre Léveillé	Conseiller du district 3
Madame Marie-Hélène Vigeant	Conseillère du district 4
Monsieur Alexandre Charbonneau	Conseiller du district 5
Monsieur André Lamarche	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir du pouvoir prévu au second paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire de décréter des dépenses en immobilisation pour des travaux routiers, de trottoirs, de piste multifonctionnelle et de drainage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026 par (...)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Dépense

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux routiers, de trottoirs, de piste multifonctionnelle et de drainage pour un montant total de 4 665 000 \$.

Article 2 Emprunt et terme maximum

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 4 665 000 \$ sur une période allant jusqu'à un maximum de 20 ans.

Article 3 Bassin de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 mars 2026
Adoption	
Approbation – Personnes habiles à voter	
Approbation MAMH	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce _____

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1390

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1390 décrétant des dépenses de 4 665 000 \$ en immobilisation pour des travaux routiers, de trottoirs, de piste multifonctionnelle et de drainage (type parapluie) »

Par le conseil	
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques